

RÈGLEMENT SUR LES EMBALLAGES ET LES DÉCHETS D'EMBALLAGES (PPWR)

Mise à jour 2024

L'objectif principal de la révision du règlement emballages et déchets d'emballages (PPWR) est d'établir un cadre législatif unifié pour tous les États membres de l'Union européenne afin d'atteindre les objectifs de réduction des déchets d'emballages.

Le PPWR aura des implications importantes pour les entreprises à travers toute la chaîne de valeur et affectera probablement les opérations de votre organisation.

Découvrez les implications de ce règlement décrites par CIRCPACK® by Veolia:

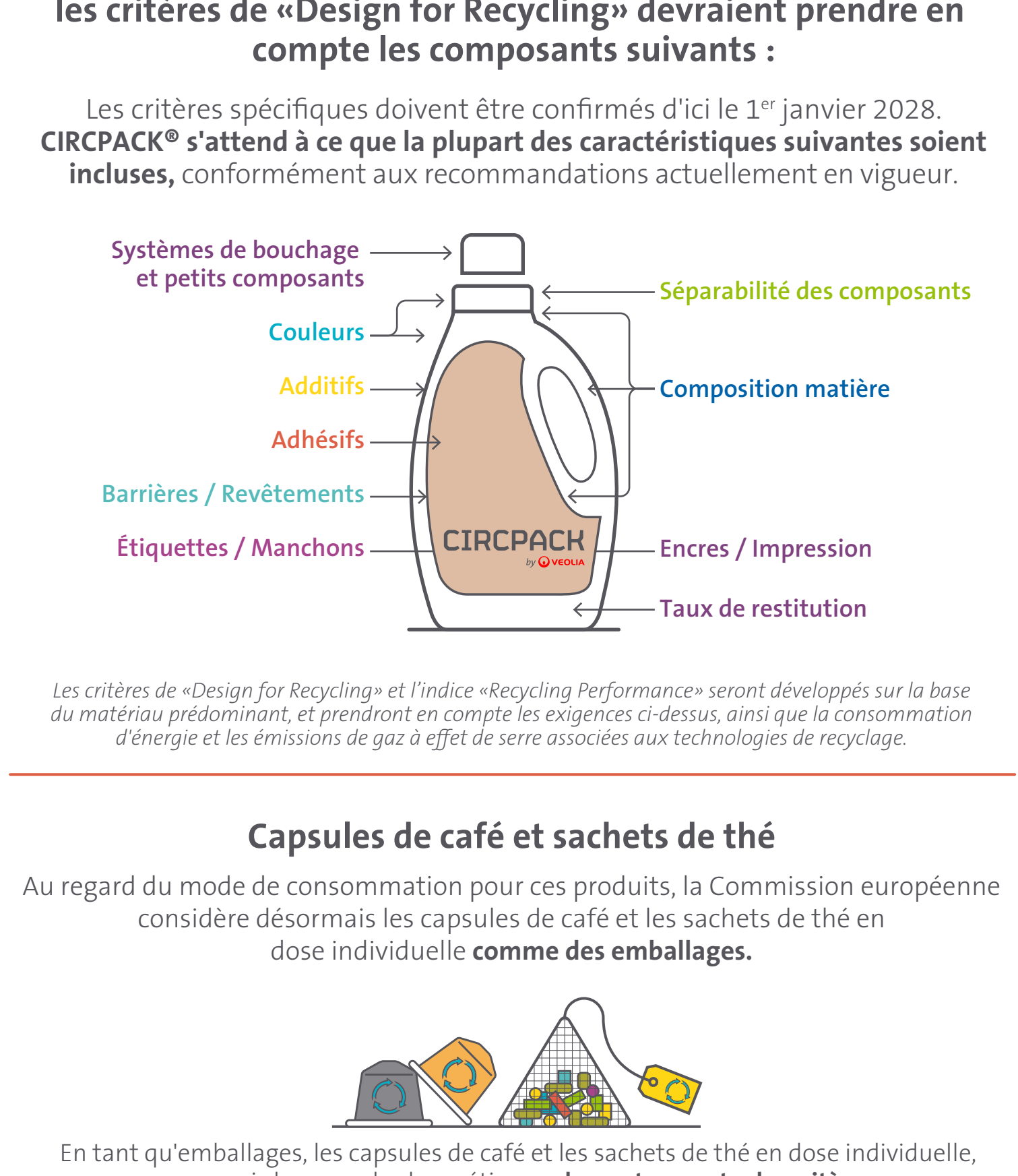
Quels sont les principales mises à jour ?

1 Design for Recycling

Les principes de Design for Recycling ont été **harmonisés** à travers l'Europe :

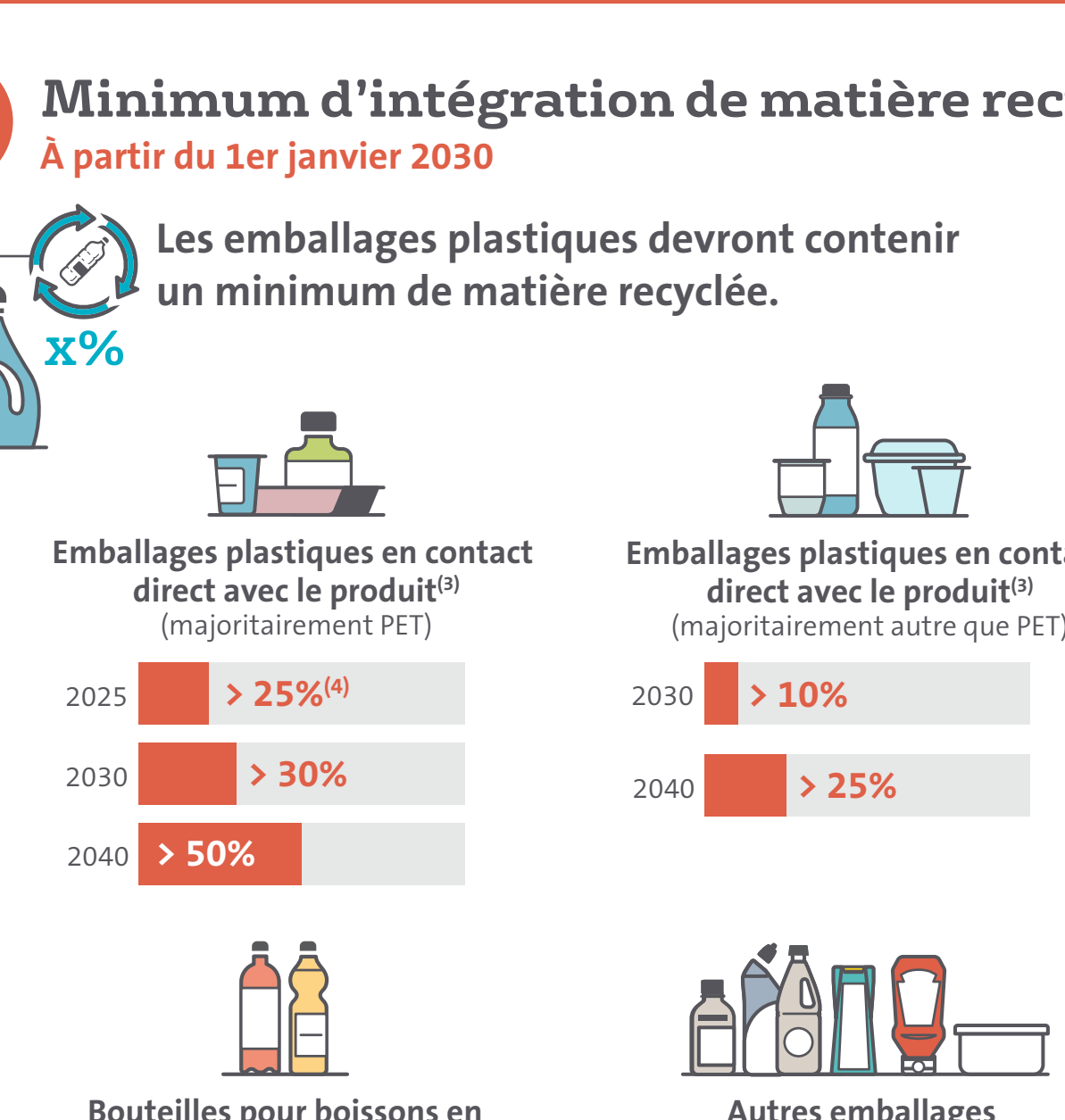


Un emballage sera considéré comme recyclable en Europe si :



Pour évaluer le niveau de classification d'une unité d'emballage, les critères de «Design for Recycling» devraient prendre en compte les composants suivants :

Les critères spécifiques doivent être confirmés d'ici le 1^{er} janvier 2028. CIRCPACK® s'attend à ce que la plupart des caractéristiques suivantes soient incluses, conformément aux recommandations actuellement en vigueur.



Les critères de «Design for Recycling» et l'indice «Recycling Performance» seront développés sur la base du matériau prédominant, et prendront en compte les exigences ci-dessus, ainsi que la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées aux technologies de recyclage.

Capsules de café et sachets de thé

Au regard du mode de consommation pour ces produits, la Commission européenne considère désormais les capsules de café et les sachets de thé en dose individuelle comme des emballages.



En tant qu'emballages, les capsules de café et les sachets de thé en dose individuelle, y compris les capsules hermétiques, devront respecter les critères «Design for Recycling» d'ici 2030.

2 Réduction des emballages

À partir du 1er janvier 2030



3 Minimum d'intégration de matière recyclée

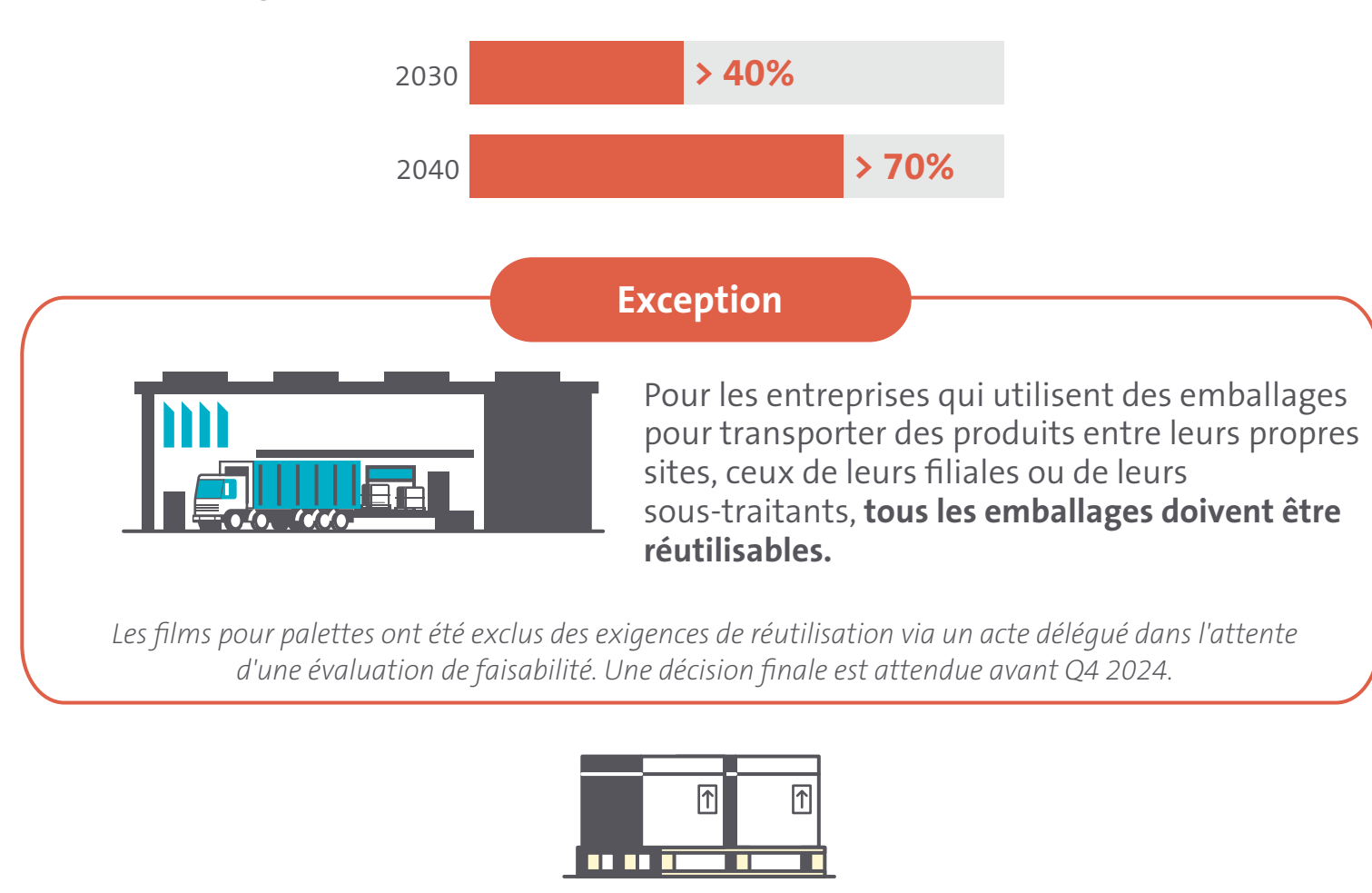
À partir du 1er janvier 2030



4 Emballages compostables et biodégradables

Le règlement inclut des dispositions pour que les déchets d'emballages biodégradables soient comptabilisés dans les objectifs nationaux de recyclage⁽⁵⁾.

La Commission décrit les nouvelles exigences suivantes pour les emballages compostables, biosourcés ou biodégradables :

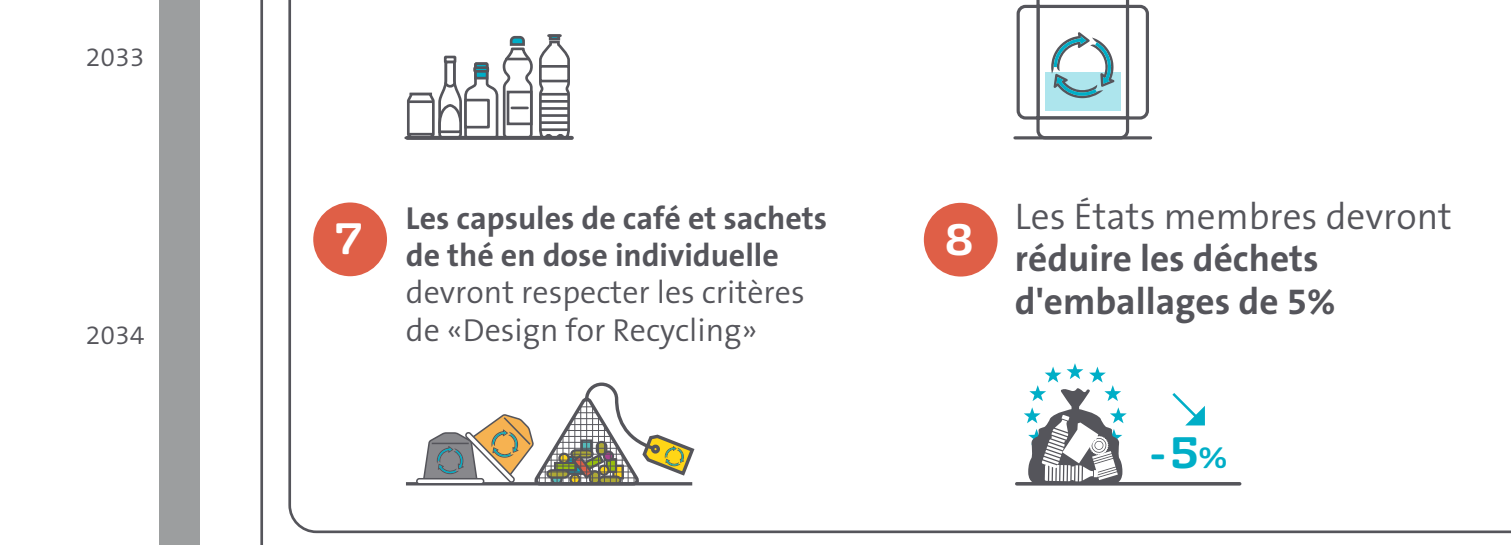
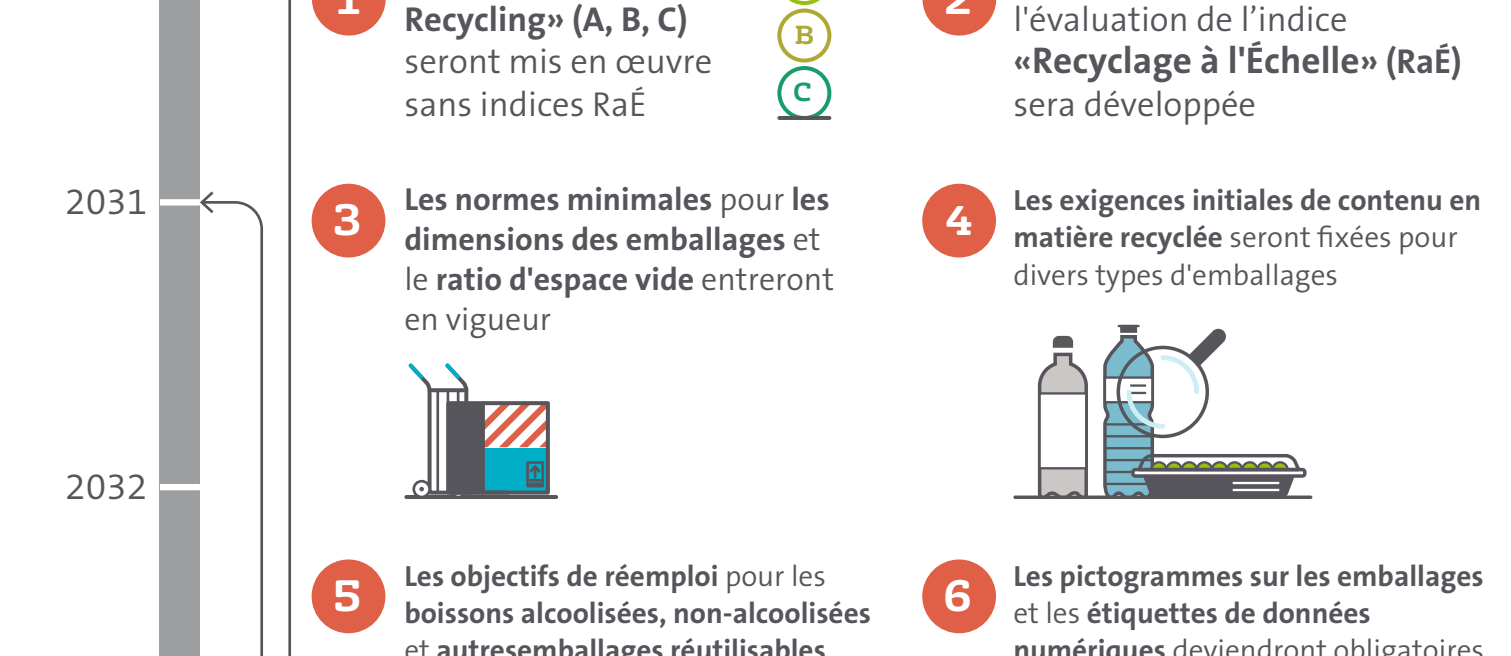
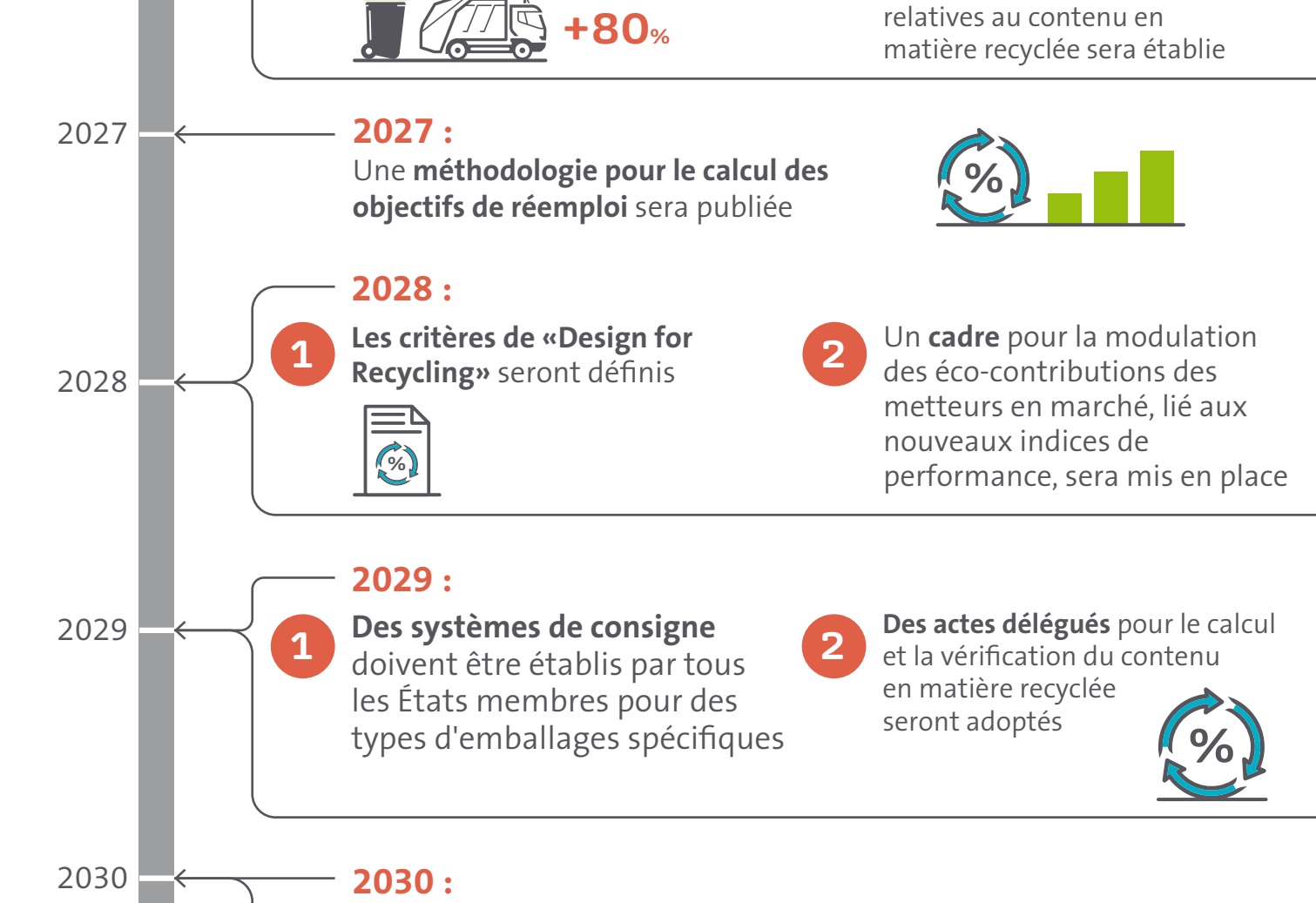


5 Nouveaux objectifs de prévention des emballages



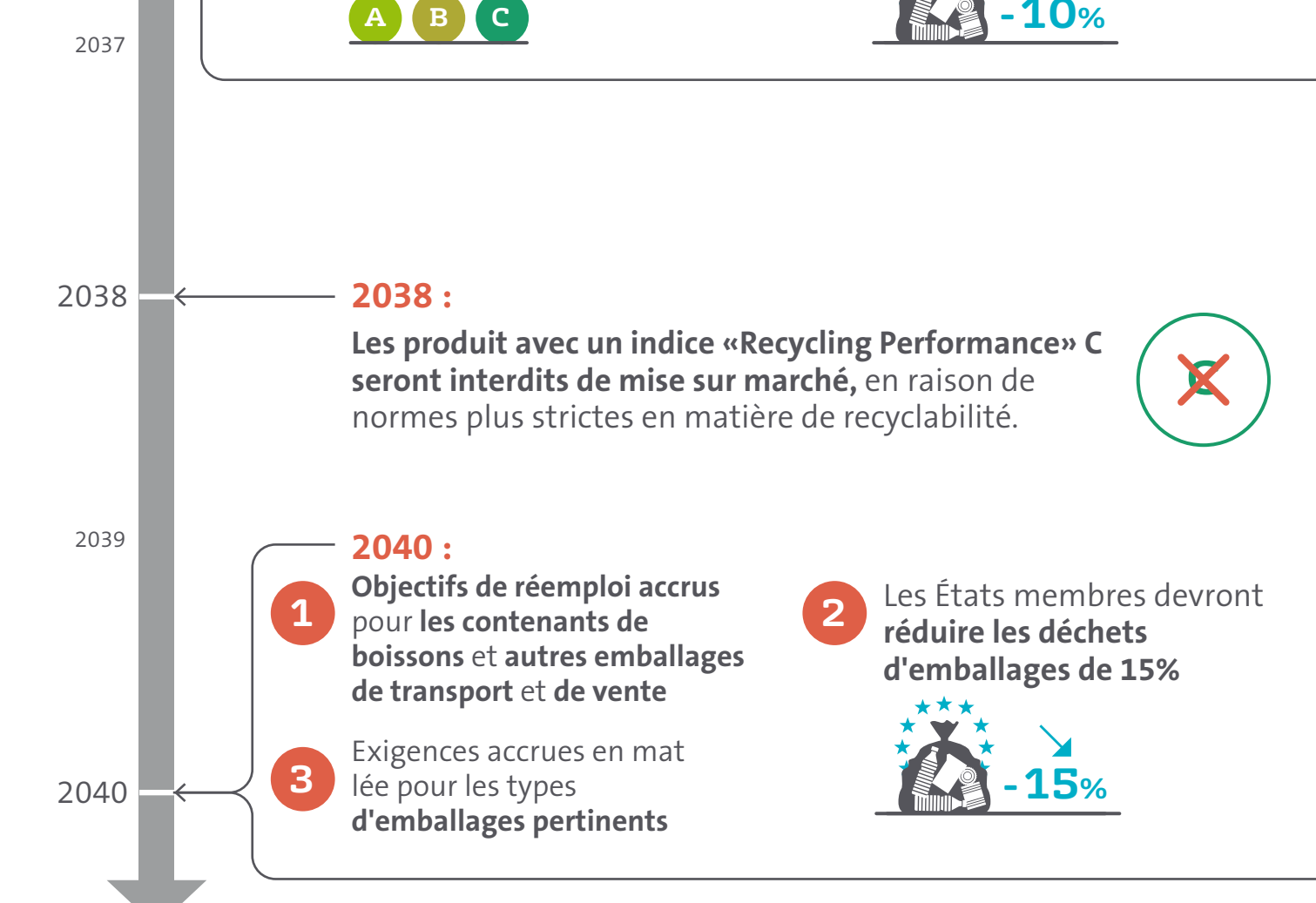
6 Mises à jour concernant la collecte sélective

Système de consigne À partir du 1er janvier 2029



7 Réutilisation et recharge

Au 1er janvier 2030



Les objectifs de réutilisation suivants ont été fixés pour les emballages de transport⁽⁹⁾ :



8 Calendrier prospectif

Année d'entrée en vigueur présumée : 2025



Ce calendrier a été créé sur la base des informations les plus récentes disponibles en avril 2024. Certaines échéances sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date d'adoption des actes délégués et d'autres mesures législatives.

En tant que propriétaire de marque ou fabricant d'emballages, il est possible d'opter pour des solutions durables, voire recyclables. Mais comment vous assurer que vos emballages sont réellement recyclables ?

Explorez les solutions d'éco-conception et des emballages avec CIRCPACK® by Veolia et découvrez ReCoRe, notre plateforme interactive, qui offre un aperçu des systèmes mondiaux de recyclage.

Pour en savoir plus et consulter nos experts, contactez-nous à circpack@veolia.com

ReCoRe



CIRCPACK® by VEOUA



www.recore-circpack.veolia.com

www.circpack.veolia.com